



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE**

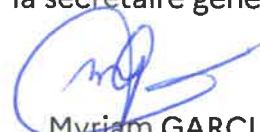
La préfète de la Somme donne acte à la SAS Ferme éolienne du Bois Madame II, dont le siège social est sis 12 avenue des Vosges - 67000 STRASBOURG, de sa déclaration du 12 janvier 2021 concernant une demande de modification d'un parc éolien comprenant deux éoliennes et un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de MÉHARICOURT et ROUVROY-EN-SANTERRE.

La modification porte sur le déplacement de l'éolienne E10 de 17 mètres.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Amiens, le **~ 5 MARS 2021**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Myriam GARCIA